

Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement **Termes de référence – Point focal des autorités infranationales et locales au niveau du pays**

1. Contexte

Depuis son établissement en 2011, plus de 160 pays et 46 organisations internationales ont approuvé le **Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement** (PMCED) dans le but d'améliorer l'impact des efforts de développement. À cette fin, un cadre de suivi, composé d'un ensemble de [10 indicateurs](#), sert à assurer la redevabilité mutuelle de l'ensemble des parties et génère des données probantes sur les moyens d'améliorer l'efficacité du développement.

Plus de 70 pays en développement ont manifesté leur intérêt à participer au deuxième cycle de suivi (2015-2016) du PMCED. Bien que l'exercice de suivi soit dirigé par les gouvernements des pays en développement (en particulier par un coordinateur national¹, qui travaille normalement au ministère des Finances, de la Planification (du Plan) ou des Affaires étrangères), la participation active des autorités locales au processus de suivi au niveau pays sera essentielle pour assurer la réussite de cet effort collectif.

Les autorités locales/réseaux d'autorités locales sont invités à prendre part au deuxième cycle de suivi du PMCED en contribuant au niveau des pays aux efforts des gouvernements/coordonateurs nationaux désignés et en s'impliquant dans le dialogue découlant des résultats de l'exercice de suivi. Leur participation au processus sera facilitée par la désignation d'un « point focal des autorités locales » dans chacun des pays participants.

Les autorités locales dans les pays en développement qui souhaitent prendre part au deuxième cycle de suivi (2015-2016) du PMCED sont invitées à y participer en proposant au coordinateur national du gouvernement un point focal des autorités locales.

2. Profil

Le point focal des autorités locales idéal :

- est affilié à un réseau d'autorités locales ; et,
- fait partie d'une association internationale d'autorités locales [comme par exemple Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)].

3. Rôle

Le point focal des autorités locales est invité à se référer au [Guide de suivi](#) pour se faire une idée d'ensemble de son rôle dans l'exercice de suivi (voir en particulier la page 23 « Instructions à l'intention des autres parties prenantes » de la Partie II). Une vue d'ensemble des responsabilités des parties prenantes au cours du processus de suivi, et en particulier lors du reporting des données, est présentée aux Annexes 1 et 2 de ces Termes de référence (TdR).

Le point focal des autorités locales sélectionné devra :

- assurer la coordination avec le coordinateur national du gouvernement et les autres autorités infranationales et locales afin de faire part de leurs perspectives au cours du processus de suivi (voir la section 4 pour des informations supplémentaires ; et,
- participer au dialogue autour des résultats de l'exercice de suivi dans le pays.

4. Principales activités

La participation du point focal des autorités locales au processus **de suivi** a lieu en trois phases.

¹ Le coordinateur national est le représentant désigné par le gouvernement des pays participant au deuxième cycle de suivi, pour gérer le processus de collecte et de validation des données dans son ensemble du pays. Les coordonnées du coordinateur national de chaque pays seront mises à la disposition des autres parties prenantes participantes (les informations sur les pays sont mises à jour au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles) sur le [site communautaire du PMCED en ligne](#).

- **(1) Réunion de lancement de la consultation multi-parties prenantes (d'octobre à novembre 2015).** Le coordinateur national devra organiser une réunion de démarrage avec les parties prenantes concernées, dans le but de sensibiliser les partenaires au processus de suivi, convenir quelles parties prenantes devraient être impliquées et se mettre d'accord sur un calendrier et les rôles et responsabilités de chaque partie prenante. Le point focal des autorités locales sera invité à participer à cette réunion.
- **(2) Collecte et validation des données (de novembre 2015 à mars 2016).** Le point focal des autorités locales est invité à organiser et/ou à participer activement aux discussions sur les conclusions tirées de l'exercice de suivi. La revue des progrès réalisés en consultation avec les parties prenantes peut servir à stimuler le dialogue et à s'assurer que les engagements pris par l'ensemble des partenaires à la coopération se traduisent en actes.

5. Processus d'identification du point focal des autorités locales

Bien qu'il n'existe aucun processus prédéterminé de désignation du point focal (par souci de flexibilité et d'adaptation aux contextes du pays), l'Équipe d'appui conjointe (EAC) invite les autorités locales au niveau du pays, à s'entendre avec le gouvernement/coordonateur national (selon le principe de non-objection) pour déterminer qui peut le mieux jouer le rôle de point focal des autorités locales.

L'EAC invite également les associations internationales d'autorités locales (comme par exemple Cités et Gouvernements Locaux Unis) à formuler des recommandations sur des candidats qualifiés pour assumer le rôle de point focal au niveau pays.

6. Durée

La participation du point focal des autorités locales au niveau du pays commencera le 1^{er} octobre 2015 (ou sinon à compter de la date de sa désignation) et prendra fin en décembre 2016.

Annexe 1 – Aperçu des responsabilités des parties prenantes tout au long du processus de suivi

| Qui ? | Quelles responsabilités ? |
|---|---|
| Gouvernement (Coordinateur national, impliquant les ministères/agences gov. compétents) | - Supervise et coordonne la collecte et la validation des données - Fournit les données pour les Indicateurs 1, 5b, 6, 7 et 8 - Coordonne l'évaluation des Indicateurs 2 et 3 - Facilite le dialogue autour des résultats de l'exercice de suivi |
| Fournisseurs de coopération pour le développement | - Fournissent les données pour les Indicateurs 1, 5a, 6, 9b et contribuent à la validation des données - Participent à l'évaluation des Indicateurs 2 et 3 (point focal) - Participent au dialogue autour des résultats de l'exercice de suivi |
| OSC | - Participent à l'évaluation des Indicateurs 2 et 3 (point focal) - Participent au dialogue autour des résultats de l'exercice de suivi |
| Secteur privé | - Participe à l'évaluation de l'Indicateur 3 (point focal) - Participe au dialogue autour des résultats de l'exercice de suivi |
| Syndicats | - Participent à l'évaluation de l'Indicateur 3 (point focal) - Participent au dialogue autour des résultats de l'exercice de suivi |
| Parlementaires | - Participent au dialogue autour des résultats de l'exercice de suivi |
| Autorités locales | - Participent au dialogue autour des résultats de l'exercice de suivi |

Annexe 2 – Vue d'ensemble des responsabilités des parties prenantes dans la phase de reporting des données**Pour chaque indicateur :**

- ✓ Qui transmet les données au coordinateur national ?
- ✓ Quel type de données (quantitatives ou qualitatives)?

| INDICATEURS | Gouvernement | Fournisseurs | OSC | Secteur privé | Syndicats | TYPE DE DONNÉES |
|--|--------------|--------------|-------------|---------------|-------------|-----------------|
| 1 Utilisation des cadres de résultats nationaux | ■ | ■ | | | | QUANTI & QUALI |
| 2 Environnement favorable aux OSC | ■ | Point focal | Point focal | | | QUALI |
| 3 Engagement du secteur privé | ■ | Point focal | Point focal | Point focal | Point focal | QUALI |
| 5a Prévisibilité (annuelle) | | ■ | | | | QUANTI |
| 5b Prévisibilité (à moyen terme) | ■ | | | | | QUALI |
| 6 Aide inscrite au budget | ■ | ■ | | | | QUANTI |
| 7 Redevabilité mutuelle | ■ | | | | | QUALI |
| 8 Égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes | ■ | | | | | QUALI |
| 9b Utilisation des systèmes de GFP et de passation des marchés | | ■ | | | | QUANTI |